



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 701-21-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT 701-11 INTITULÉ
RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER LES NORMES
RELATIVES AU NIVEAU DES REMBLAIS PAR RAPPORT À LA RUE LORS DE
NOUVELLE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bedford a adopté un règlement de construction afin de gérer les construction et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire règlementer les hauteurs de remblai lors de la construction de nouveaux bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Mona Beaulac le 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une consultation écrite afin d'entendre les personnes intéressées ;

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

Et résolu unanimement

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 701-21-6 amendant le règlement no. 701-11 intitulé règlement sur la construction, afin de modifier les normes relatives au niveau des remblais par rapport à la rue lors de nouvelle construction.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

L'article 36.1 est ajouté à la suite de l'article 36 du règlement et se lira comme suit :

36.1 Niveau du terrain suite à la construction

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment principal ou le remplacement d'une fondation, le niveau du terrain ne devra pas être plus élevé que 30 centimètres par rapport au niveau de la rue.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement sur la construction.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Yves Lévesque
Maire

Richard Joyal
Directeur général

Avis de motion :	1 ^{er} juin 2021
Adoption du premier projet :	1 ^{er} juin 2021
Adoption du règlement :	3 août 2021
Délivrance du certificat de conformité :	26 août 2021
Entrée en vigueur du règlement :	26 août 2021
Avis d'entrée en vigueur :	27 août 2021